



**DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 10 Février 2022

**NOMBRE DE
DELEGUES**

En exercice : 34
Présents : 21
Votants : 28

D22.010

L'an deux mille vingt-deux,

Le dix février,

à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : SAGNET-POUGET Valérie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, BLANC Sébastien, POUDEVIGNE Roger, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CASTAN Grégory, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, LAFOURCADE Noël, ROCHOUX Philippe, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude.

Absents : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, RODRIGUES David (pouvoir donné à SAGNET-POUGET Valérie), VALENTIN Denis, ROCHEREAU-POUGET Bernadette (pouvoir donné à LAFON Madeleine), VALENTIN, Christine (pouvoir donné à MALZAC Claude), POQUET Pascal, VAYSSIER Jean-Louis, CONFORT René (remplacé par CASTAN Grégory), CAYREL Jean-Claude, CROUZET Colette (pouvoir donné à LAFOURCADE Noël), FERNANDEZ Florence (pouvoir donné à BONICEL Pascale), JACQUES Jérôme (pouvoir donné à ROCHOUX Philippe), DE SOUSA Guy, SEGUIN Denis (pouvoir donné à SALEIL Jean-Claude), absents excusés.

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, PRANLONG Rémi, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**D22.010: REGULARISATION/INTEGRATION DE COMPLEMENTS DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LES COMMUNES DE CHANAC, LES HERMAUX, LE MASSEGROS CAUSSES GORGES, SAINT GERMAIN DU TEIL ET LES SALELLES
ET RECAPITULATION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE AU 10 FEVRIER 2022**

Monsieur le Président rappelle les dispositions des articles L 1321-1 et L 5211-17 du CGCT qui indiquent que le transfert d'une compétence entraîne automatiquement

la mise à disposition des biens relatifs à cette compétence. Il donne ensuite la parole à M. Bernard BONICEL, Vice-Président en charge de la voirie, afin qu'il présente ce dossier.

M. Bernard BONICEL rappelle les termes de la délibération N°D18.090 en date du 24 septembre 2018 concernant la mise à disposition et le transfert de l'actif des voiries communautaires, ainsi que la délibération D21.081 en date du 8 juillet 2021 récapitulant la définition de l'intérêt communautaire pour toutes les compétences exercées par la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN. Il y était précisé que « le classement de certaines voiries communales étant en cours, le Conseil Communautaire réexaminera la liste des voiries prises en compte après les mises à jour des classements de voirie communale. Les ajouts de voirie complémentaires correspondants feront l'objet d'une délibération spécifique de la CC ALCT, pour les déclarer d'intérêt communautaire. »

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil de Communauté d'intégrer un complément de voirie, désormais classée communautaire, pour les Communes de CHANAC, Les HERMAUX, Le MASSEGROS CAUSSES GORGES, SAINT GERMAIN DU TEIL et Les SALELLES, dans les mêmes conditions que précédemment.

Pour la Commune de **CHANAC**, il s'agit de :

- la Voie Communale de Grand Lac, reliant la Route Départementale 32 au lieu-dit Grand Lac, d'une longueur de 315 mètres.
- La voie Communale partant de la Route Départementale 31 au hameau des Crottes, d'une longueur de 450 mètres.
- Le chemin longeant le Lot du Villard aux Salèlles d'une longueur de 1 500 mètres.
- Le chemin du Sec à Laumède, sur une longueur de 3 310 mètres.
- Le chemin du Villard au Sabatier, sur une longueur de 5 440 mètres.
- Le chemin du Pont vieux au Villard, sur une longueur 3 220 mètres.
- Le chemin de la Rouvière à Montredon, sur une longueur 1 070 mètres.

Pour la Commune des **HERMAUX**, il s'agit de :

- la Voie Communale n°54, reliant la Route Départementale 56 à la VC 1, d'une longueur de 370 mètres.
- la Voie Communale n°56, reliant la Route Départementale 56 au lotissement du Couderc, d'une longueur de 215 mètres.

Pour la Commune du **MASSEGROS CAUSSES GORGES**, il s'agit de :

- la Voie Communale n°16, reliant Inos à Combelasais, d'une longueur de 1 301 mètres.
- la Voie Communale n°17, reliant la VC4 au réservoir, d'une longueur de 921mètres.
- la Voie Communale n°46, reliant Route Départementale 907 Bis au Baumes Basse, d'une longueur de 290 mètres.
- la Voie Communale n°47, reliant la VC16 Les Monziols en passant par Longuelouve, d'une longueur de 2 000 mètres.
- la Voie Communale n°49, reliant la Route Départementale 46 au hameau de Saint Jory, d'une longueur de 296 mètres.

Pour la Commune de **SAINT GERMAIN DU TEIL**, il s'agit de :

- la Voie Communale n°112, reliant Route Départementale 52 à la VC2, d'une longueur de 835 mètres.
- la Voie Communale n°114, reliant la VC2 à la déchèterie, d'une longueur de 165 mètres.

Pour la Commune des **SALELLES**, il s'agit de :

- la Voie Communale n°25, reliant la VC1 à la VC24, d'une longueur de 303 mètres
- la Voie Communale n°24, reliant la VC25 à l'intersection reliant à le Montet, d'une longueur de 43 mètres.

Monsieur le Président rappelle les compétences actuelles de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN définies par l'Arrêté Préfectoral N°PREF-DCL-BICCL-2021-208-002 du 27/07/2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-17.

Vu l'Arrêté N°PREF-DCL-BICCL-2021-208-002 du 27/07/2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN.

Considérant les statuts actuels de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

Considérant qu'il est nécessaire de réactualiser la liste de la voirie d'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les propositions de Monsieur le Président et **VALIDE** les modifications ou déclarations d'intérêt communautaire évoqués ci-dessus,

DIT que les **Compétences de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSE TARN**, avec précision de l'intérêt communautaire, sont les suivantes à compter du **10 Février 2022** :

« I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1) AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : Transport A la Demande en tant qu'organisatrice en second rang de la Région OCCITANIE par délégation.
- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

2) ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17.
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Elaboration d'une stratégie commerciale ;
- Etudes et observations des dynamiques commerciales,
- Chartes et les schémas de développement commercial ;
- Expression des avis sur les implantations commerciales (CDAC) ;
- Aides à l'immobilier pour les entreprises du commerce, de l'artisanat et du tourisme, dans le cadre de conventions pouvant être conclues avec la région et/ou le département en matière d'aide aux entreprises du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

- promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme

- tourisme : gestion et entretien des zones d'activités touristiques

A titre d'information, la liste des zones d'activités touristiques, est la suivante : Le Cirque des Baumes, les Détroits et le Point Sublime sur la Commune du Massegros Causses Gorges, La Bichère des Salelles, Le Planet à Esclanèdes, de l'Aire du Pont du Villard à Chanac et la Gravière de Banassac.

- octroi de subventions de fonctionnement aux associations ou conventionnement avec différentes structures, pour la gestion de l'OT et l'entretien des zones d'activités touristiques précitées

- mise à disposition du personnel titulaire pour des actions de promotion et d'animation touristique

- octroi d'aides à l'immobilier touristique (aides à la création, réhabilitation, modernisation et au développement pour les gîtes ruraux, gîtes d'étape, gîtes de groupe, chambre d'hôtes, hôtellerie de plein air et hébergements insolites...)

3) AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° A 3° DU II DE L'ARTICLE 1^{er} DE LA LOI N° 2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

4) COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

5) GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE 1.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (GEMAPI)

La compétence GEMAPI est exercée par le Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques (SMLD), le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont (SMBVTA), et le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A), par transfert, pour le compte de de la CC ALCT.

II - COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES

1 –PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX, ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE.

L'intérêt communautaire de cette compétence est défini de la manière suivante :

« Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques :

- animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers)
- valoriser les richesses naturelles et le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau
- accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable) ».

Ces compétences sont exercées par le Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques (SMLD) et le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont (SMBVTA), et le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A), par transfert, pour le compte de de la CC ALCT.

-Chutes de blocs : coordination des études

2 - POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE.

- Habiter mieux étendu à tout le territoire de la CC ALCT
- lutter contre la précarité énergétique avec le soutien à la rénovation de l'habitat privé (OPAH)

3 - CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE.

L'intérêt communautaire de cette compétence est défini comme suit : **sont déclarées d'intérêt communautaire les voiries correspondant aux critères suivants :**

Toutes les voiries communales classées revêtues, comprenant :

- toute la structure de la chaussée
- les fossés,
- les ouvrages hydrauliques,
- les murs aval.

Sont exclus :

- la signalisation (qui fait partie du pouvoir de police du maire)
- les éléments de sécurité (type glissières, barrières, parapets, gardes corps)
- les voiries situées à l'intérieur des agglomérations et lieux-dits, sauf voies en continuité,
- les annexes, comme les délaissés, les aires de stockage des containers...

Des exceptions ont été demandées et validées :

Certaines voies non revêtues, classées en voiries Communales, pourront être intégrées au sein de la voirie intercommunale lorsqu'elles relient deux communes entre elles ou qu'elles ont des fonctions particulières (desserte d'habitation, voie de secours, accès à un site d'intérêt communautaire). Ces voies sont listées ci-après :

CHANAC :

- Le chemin longeant le Lot du Villard aux Salèlles d'une longueur de 1 500 mètres.
- Le chemin du Sec à Laumède, sur une longueur de 3 310 mètres.

- Le chemin du Villard au Sabatier, sur une longueur de 5 440 mètres.
- Le chemin du Pont vieux au Villard, sur une longueur 3 220 mètres.
- Le chemin de la Rouvière à Montredon, sur une longueur 1 070 mètres.

ESCLANEDES :

- la Voie Communale N°53 Promenade du Lot, d'une longueur de 700 mètres.

LES SALELLES :

- la Voie Communale N°7 Chemin du Villard, d'une longueur de 740 mètres.

LE MASSEGROS CAUSSES GORGES :

- la Voie Communale N°8 de la VC6 à la Caxe, d'une longueur de 2 280 mètres.
- la Voie Communale N°15 de la RD 46 à la Baraque de Trémolet jusqu'au Lotissement Vayssière, d'une longueur de 1 980 mètres.
- la Voie Communale N°17 de de la RD46 au Ricardès, d'une longueur de 1 640 mètres.
- la Voie Communale N°6 de la RD995 à Polignac, d'une longueur de 1 930 mètres.
- la Voie Communale n°16, reliant Inos à Combelasais, d'une longueur de 1 301 mètres.
- la Voie Communale n°17, reliant la VC4 au réservoir, d'une longueur de 921 mètres.
- la Voie Communale n°46, reliant Route Départementale 907 Bis au Baumes Basse, d'une longueur de 290 mètres.
- la Voie Communale n°47, reliant la VC16 Les Monziols en passant par Longuelouve, d'une longueur de 2 000 mètres.
- la Voie Communale n°49, reliant la Route Départementale 46 au hameau de Saint Jory, d'une longueur de 296 mètres.

BANASSAC - CANILHAC :

- la Voie Communale N°68 de la RD809 à Alteyrac, d'une longueur de 1 000 mètres.
- la Voie Communale N°7 du Roucat à la VC N°1 La Canourgue, d'une longueur de 790 mètres.
- VC N°30 du réservoir du Ségala au Brouillet, d'une longueur de 1 030 mètres.
- la Voie Communale N°31 de la RD 988 à la VC N°17, d'une longueur de 330 mètres.

LA CANOURGUE :

- la Voie Communale N°210 de la VC N° 9 Fraissinet à la VC N°10 Mijoule, d'une longueur de 1 000 mètres.
- la Voie Communale N°206 de la VC N° 13 au stand de tir, d'une longueur de 800 mètres.
- la Voie Communale N°42 de la RD43 au Bonipau, d'une longueur de 500 mètres.

ST PIERRE DE NOGARET :

- la Voie Communale N°5 de la sortie du village de Lausselenq à la limite de la Commune de Banassac d'une longueur de 370 mètres.

ST SATURNIN :

- la Voie Communale N°8 du Cros à la VC 2, d'une longueur de 970 mètres.

LES SALCES :

- la Voie Communale N°52 Chemin du Galabert, d'une longueur de 280 mètres.

LES HERMAUX :

- la Voie Communale N°60 Chemin de Plagnes de la VC5 à la limite de la Commune des Salces, d'une longueur de 1 330 mètres.

- la Voie Communale N°3 de la Fabriguette à la RD 56, d'une longueur de 1 620 mètres.
- la Voie Communale n°54, reliant la Route Départementale 56 à la VC 1, d'une longueur de 370 mètres.
- la Voie Communale n°56, reliant la Route Départementale 56 au lotissement du Couderc, d'une longueur de 215 mètres.

SAINT GERMAIN DU TEIL :

- la Voie Communale n°112, reliant Route Départementale 52 à la VC2, d'une longueur de 835 mètres.
- la Voie Communale n°114, reliant la VC2 à la déchèterie, d'une longueur de 165 mètres.

TRELANS :

- VC N°8 de Plagnes à la limite de la Commune des Salces, d'une longueur de 1 650 mètres.

LAVAL DU TARN :

- VC N°9 de Montredon à la limite de la Commune de Chanac, d'une longueur de 2 220 mètres.

LA TIEULE :

- VC N°4 de la VC N°3 (Pertuzades) la limite de la Commune de Banassac d'une longueur de 2 180 mètres.

Il est également précisé que :

Sur les exclusions :

- les éléments de sécurité (type glissières, barrières, parapets, gardes corps) : lorsque des travaux sont envisagés par la commune, la communauté de communes doit être avisée et doit pouvoir donner son accord en validant ces travaux.
- les voiries situées à l'intérieur des agglomérations et lieux-dits : la limite se situe au niveau du panneau lorsqu'il existe ou du premier au dernier bâti, sauf s'il y a continuité de la même voirie.

Sur les travaux :

- dans le cas de travaux impliquant un élargissement de la chaussée existante, le foncier ainsi que le terrassement relatif à la création d'une sur largeur sont à la charge de la commune.
- dans le cas de travaux impliquant une compétence CC et une compétence commune (par exemple reprise de réseaux), la CC interviendra dès lors que la commune aura réalisé ses travaux. Une concertation préalable devra avoir été établie.
- toute intervention de la commune sur ou à proximité d'une voirie intercommunale doit faire l'objet d'une information préalable.
- mise à niveau des ouvrages de surface : prise en charge Communauté de Communes après information du propriétaire.

Travaux exceptionnels :

Les travaux exceptionnels devront faire l'objet d'une analyse au cas par cas pour définir les interventions techniques et financières de chaque partie.

Concernant les travaux d'entretien :

La répartition des charges d'entretien s'effectuera de la façon suivante:

Sera laissé à la charge de la Communauté de Communes :

- le fauchage et débroussaillage : accotements, fossés et jusqu'à une largeur traitée de 3 passages d'épaveuse, en moyenne
- la réparation des nids de poule et les emplois partiels
- l'élagage : pas d'intervention sur le domaine privé.

Sera laissé à la charge des Communes :

- le déneigement
- le salage / sablage
- la signalisation (horizontale et verticale)

Pour le Fonctionnement : Une convention serait mise en place pour les Communes qui sont susceptibles d'assurer des travaux d'entretien en régie. Chaque Commune devra vérifier son contrat d'entretien. A l'issue de leur durée de validité, la Communauté de Communes lancera un appel d'offres qui pourrait se faire en lots géographiques.

La plupart des Communes sont titulaires d'un contrat d'entretien plus ou moins formalisé. Dans le cadre de la réorganisation, il appartient au service de la Communauté de Communes de formaliser ces contrats (consultation + allotissement).

LES OUVRAGES D'ART : Etant susceptibles d'être financés par la DETR et les contrats territoriaux, ils seront exclus sauf à titre exceptionnel et traités au cas par cas (notamment pour des raisons de solidarité en présence d'importants désordres).

4 - CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Installations sportives d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire : les stades de Chanac, de la Mothe, du Masegros Causses Gorges et de Saint Germain du Teil ; le dojo et le gymnase de La Canourgue plus la halle couverte attenante ; les piscines de La Canourgue et de Chanac ; la via ferrata de Roqueprins, les sites d'escalades de la Roque, le site d'escalade de Chanac, le site d'escalade du Sabot à La Canourgue et le site d'escalade de Rougès Parets, le bâtiment accueillant le tir à l'arc à Chanac, la salle d'activité dite Fontbonne à Chanac, la salle d'activités et de sports du Masegros Causses Gorges, la salle d'activités de Banassac et les nouveaux équipements sportifs qui seront désignés par délibération du Conseil Communautaire.

La CC ALCT pourra gérer en direct ces installations ou passer une convention de gestion avec les Communes concernées.

5- CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET PROMOTION DES SENTIERS DE RANDONNEE (selon les inventaires définis par délibérations)

Sont du ressort de la CC ALCT les Chemins de Randonnées suivants :

N°	SECTEUR	Ancien N°	Nom	Commune départ	km
1	MCG	13	Saint Marcellin	Massegros CG	7
2	MCG	14	La Baousse del biel	Massegros CG	7
3	MCG	12	Cauvel	Massegros CG	6
4	MCG	11	L'Aubépine	Massegros CG	6
5	MCG	3	Recoules de l'hom	Massegros CG	9
6	MCG	15	La Caxe	Massegros CG	12
7	MCG	1	LA Devèze	Massegros CG	6
8	MCG	5	Le Cirque des Baumes	Massegros CG	5
9	MCG	4	Le Point Sublime	Massegros CG	12
10	MCG	10	L'Ancize	Massegros CG	10
11	MCG	8	Le Mazet	Massegros CG	5
12	ALC	6	Le Mont rose	Laval du Tarn	15
13	MCG	9	La Pigière	Massegros CG	13
14	ALC	9	La Tieule	La Tieule	12
15	ALC	8	Le Violon	La Canourgue	12
16	ALC	7	Auxillac	La Canourgue	13
17	ALC	5	La Capelle	La Canourgue	11
18	ALC	12	Canilhac	Banassac Canilhac	10
19	ALC	4	La Roquette	La Canourgue	13
20	ALC	14	Cadoule	La Canourgue	12
21	ALC	new	Montferrand	Banassac Canilhac	10,5
22	ALC	13	Les grès rouge	Banassac Canilhac	12
23	ALC	17	Les tombes juives et le pays du milieu	St Germain du Teil	21
24	ALC	18	Le petit patrimoine	St Germain du Teil	12
25	ALC	26-27	De la source de la Vercruéjous à la croix du Pal	Trélans	17
26	ALC	20	La boucle du loup	Les Salces	10
27	ALC	23	Lou saltou	St Germain du Teil	16

28	PAYS de CHANAC	16	L'Arbussel	Les Salelles	7
29	PAYS de CHANAC	17	Le sentier des saliens	Les Salelles	9
30	PAYS de CHANAC	14	La Rocherousse	Le Bruel d'Esclanèdes	9
31	PAYS de CHANAC	1	Le sentier du garde	Chanac	6
32	PAYS de CHANAC	2	Le sentier des arts	Chanac	8
33	PAYS de CHANAC	3	Le Villard	Chanac	13
34	PAYS de CHANAC	13	Le lot, rive gauche, rive droite	Chanac	11
35	PAYS de CHANAC	6	Autour du hameau du Gazy	Chanac	5
36	PAYS de CHANAC	7	A la rencontre de la préhistoire	Chanac	13

soit un total de 375,50 Kilomètres,

Sont du ressort de la CC ALCT les Circuits VTT suivants :

N°	Départ	Nom	KM	D+	Classification
1	Les Abrits – La Canourgue	Le Mazelet	28	595	ROUGE
2	Place du pré commun, La Canourgue	Au fil du Lot	27	-	ROUGE
3	Saint-Georges-de-Lévéjac	Saint-Georges-de-Lévéjac	19	430	ROUGE
4	Place de la Mairie, Le Massegras	Corniche des Gorges du Tarn	32	550	ROUGE
5	Chanac, place de la Vignogue	Marijoulet de Chanac	8	370	VERT
6	Chanac, place de la Vignogue	Laumède	23	500	ROUGE
7	Chanac, place de la Vignogue	Champerboux	30	600	ROUGE
8	Chanac, place de la Vignogue	Le Plateau de Malavieille	24	735	ROUGE
9	Le Col du Trébatut, Les Salces	Bonnecombe sur l'Aubrac	25	600	ROUGE

10	Place de la Mairie, Le Massegros	Le Tensonnieu	10	220	BLEU
11	Place de la Mairie, Le Massegros	Soulages	21	420	ROUGE
12	Rougès-Parets, Canourgue	La La tombe du Géant	13	370	BLEU

Soit un total de 260 Km de circuits VTT.

Sont du ressort de la CC ALCT les Circuits VTT de descente suivants :

N°	Départ	Nom	KM	D+	Classification
13	Le Point Sublime, St-Georges-de-Lévéjac	La Croze	2.5	-442	VTT NOIRE
14	Le Bruel, les Vignes	Les Vignes	1.8	-396	VTT NOIRE

Soit un total de 4,30 Km de circuits VTT de descente.

6 – CREATION DE 3 SERVICES COMMUNS SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE

Deux Services Communs pour continuer d'exercer, à leur place, la gestion des services liés aux compétences transférées aux Communes (concernant les Communes de Banassac-Canilhac, La Canourgue, Les Hermaux, Laval du Tarn, Saint Germain du Teil, Saint Pierre de Nogaret, Saint Saturnin, Les Salces, La Tieule et Trélans), à savoir :

- la gestion directe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- et la gestion du service de transport des repas du Collège de La Canourgue aux cantines des écoles primaires d'Auxillac, Banassac-Canilhac, La Canourgue et Saint Germain du Teil, la gestion par délégation à des associations de la structure multi-accueil de La Canourgue et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Banassac – La Canourgue.

Un Service Commun pour que la gestion de la compétence « Ecoles – Périscolaire - Cantines - Transport », transférée aux Communes puisse être gérée par la Commune de Chanac, pour l'ensemble des Communes de Chanac, Cultures, Esclanèdes et Les Salelles.

- Participation à la mise en œuvre de la politique des pays ou PETR.
- A la demande des Communes, toutes opérations visant à:
 - rechercher et développer de manière coordonnée des potentiels de développement d'équipements de production d'énergie renouvelable (hydraulique, photovoltaïque, éolien.....)
 - rechercher et développer de manière coordonnée des gisements d'économie d'énergie des équipements structurants communautaires (rénovation énergétique, autoconsommation, smart grid....)

- développer des solutions internet alternatives pour les habitats ne bénéficiant ni des programmes de montée en débit, ni des programmes FTTH

– La communauté de communes pourra exercer des interventions en tant que mandataire pour le compte des communes membres dans le cadre de conventions (centre technique, prestations diverses de services).

– des Fonds de Concours entre la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN et les Communes membres pourront être mis en place.

– Politique et actions de développement culturel : adhésion au syndicat mixte de gestion de l'école départementale de musique de la Lozère.

– Mise à disposition de personnel administratif, technique et d'animation. »

CHARGE Monsieur le Président ou le Vice-Président de l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 30 mars 2022,

Le Président,

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE

Jean-Claude SALEIL